

RÈGLEMENT RELATIF À UNE FORMATION À DISTANCE
RÈGLEMENT NO. 03-7
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 23 MARS 2016.

1. PRÉAMBULE

- 1.1** Le présent règlement est adopté en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29), des règlements du gouvernement et du Règlement sur l'encadrement de la perception des droits payables par les étudiants du Cégep de Thetford. NO.03-1.
- 1.2** Il a pour objet de présenter des situations particulières où certaines catégories d'étudiants sont appelées à verser des frais au Cégep de Thetford.

2. DÉFINITION

Étudiant régulier : personne admise au Cégep de Thetford dans un programme d'études collégiales et inscrite à un ou à des cours de ce programme.

3. LES ÉTUDIANTS CONCERNÉS

Tout étudiant régulier qui s'inscrit à un ou à des cours du Cégep de Thetford offert à distance par le biais d'une plate-forme d'enseignement et d'apprentissage.

4. TARIFICATION

- 4.1** Les frais d'utilisation de plates-formes sont composés d'un frais fixe d'inscription au service par cours et d'un coût horaire.
- 4.2** Le tarif horaire d'utilisation de plates-formes est établi annuellement par le Cégep de Thetford.

5. SERVICES CONCERNÉS

Ces droits couvrent les frais de location ou de mise en service d'une plate-forme virtuelle d'enseignement et d'apprentissage permettant entre autres la participation à distance à des activités de formation et d'apprentissage.

6. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PERCEPTION ET DE REMBOURSEMENT

6.1 MODALITÉ DE PERCEPTION

- 6.1.1** Tout étudiant qui s'inscrit à une formation offerte à distance par le biais d'une plate-forme virtuelle doit payer ces frais.

6.1.2 Tout étudiant qui s'inscrit à une formation offerte à distance par le biais d'une plate-forme virtuelle doit signer un contrat de service décrivant les services offerts, les obligations de l'étudiant et les modalités de remboursement le cas échéant.

6.1.3 Ces droits sont payables en totalité à l'inscription aux dates prescrites par le contrat établi entre le Cégep de Thetford et l'étudiant.

6.2 MODALITÉ DE REMBOURSEMENT

Seul les frais d'utilisation horaire pour les heures non utilisées sont remboursables à l'étudiant qui abandonne un cours ou ses études.

6.3 MODALITÉ DE FRAIS DE PÉNALITÉ POUR CHÈQUE SANS PROVISION

Des frais de pénalité de 20,00 \$ pour un chèque sans provision seront exigibles à chaque étudiant concerné.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Sous réserve de son approbation par le ministre, le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et a préséance sur tout sujet de même nature traité dans tout autre règlement du Cégep de Thetford.

Règlement produit par Sonia Goulet, registraire, le 4 février 2016.